



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°41/2012 du 22 novembre 2012

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89020 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

e-mail : prefecture@yonne.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 41/2012 du 22 novembre 2012

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (Mission d'appui au pilotage), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°41 du 22 novembre 2012

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2012/136	22/11/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Nicolas BOUFERGUENE, directeur départemental de la sécurité publique	3
PREF/MAP/2012/137	22/11/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Nicolas BOUFERGUENE, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur	3

**ARRETE N° PREF/MAP/2012/136 du 22 novembre 2012
donnant délégation de signature à M. Nicolas BOUFERGUENE,
directeur départemental de la sécurité publique**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M Nicolas BOUFERGUENE, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, pour prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application, et des personnels administratifs de catégorie C de la police nationale, ainsi que les sanctions disciplinaires (avertissements et blâmes) susceptibles d'être appliquées aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : La compétence mentionnée à l'article 1er ne peut être subdéléguée par le chef de service aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : l'arrêté PREF/MAP/2012/111 du 22 octobre 2012 est abrogé.

Le Préfet,
Raymond LE DEUN

**ARRETE N° PREF/MAP/2012/137 du 22 novembre 2012
donnant délégation de signature à M. Nicolas BOUFERGUENE,
directeur départemental de la sécurité publique,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire
et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M Nicolas BOUFERGUENE, directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputées sur le programme 0176 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (à l'exception des marchés) ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;
- les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives relative au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;
- les ordres à payer au comptable assignataire;
- les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors :
 - . des services d'ordre ;
 - . des prestations de relations publiques ;
 - . des escortes de transports exceptionnels ;
 - . des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
 - . des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés ;
- les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 2 : La détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectue au niveau de la direction départementale de la sécurité publique pour les marchés relevant de la direction départementale de la sécurité publique.

Article 3 : M Nicolas BOUFERGUENE, directeur départemental de la sécurité publique, est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les besoins et l'action de son service.

A ce titre, il est habilité à signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 90 000 € H.T. et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ou la personne publique pour les cahiers des clauses administratives générales.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions que l'Etat conclut avec la région, le département, les communes et groupements de communes, ou l'un de leurs établissements publics ;
- Les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés au responsable du programme et budget opérationnel de programme dont relève l'unité opérationnelle susvisée.

Article 6 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : l'arrêté PREF/MAP/2012/112 du 22 octobre 2012 est abrogé.

Le Préfet,
Raymond LE DEUN